

AFFAIRE N° 7

AFFAIRE RATINAUD, rapport de M. MANES

Le MAIRE. - Messieurs, M. MANES devait présenter un rapport, mais je crois devoir, préalablement à ce rapport vous donner les explications suivantes :

Dans cette affaire RATINAUD un certain nombre d'erreurs ont été commises.

Un premier acte a été passé par devant Maître VALLON HOARAU pour une superficie de 800 m² qui ont été estimés, savoir :

- 600 m² à 200 Fr le m²
- 200 m² à 400 Fr le m²,

alors que le prix réellement convenu était de: 280.000 Fr, soit :

- 600 m² à 400 Fr le m²
- 200 m² à 200 Fr le m².

Un deuxième acte est intervenu pour une superficie de 150 m² à 500 Fr le m², soit 75.000 Fr, prix qui a été quittancé.

Or, la Commune a occupé, non seulement, les 950 m² qui ont été l'objet de deux actes précédents, mais une superficie totale de 1.266 m², soit une différence de 316 m² qui avaient été convenus au prix de 500 Fr le m², soit 158.000 Fr.

Par suite de l'erreur qui a été commise, de bonne foi, dans le premier acte il faut aujourd'hui stipuler que le prix des 316 m² représente une somme totale de 237.000 Fr.

M. MANES. - Je demande au Conseil, en vue de la régularisation de cette affaire et pour simplifier les choses, tout en restant dans la limite des superficies occupées par la Commune, superficies conformes aux plans annexés au dossier, de bien vouloir acquérir les 316 m² au prix de 750 Fr, soit pour un total de 237.000 Fr.

LE MAIRE. - Je mets aux voix l'acquisition des 316 m² de terrain sis à la Montagne et appartenant à M. RATINAUD au prix de 750 Fr le m², soit pour un total de 237.000 Fr, mais avant de passer au vote, j'exprime mes regrets que la proposition du Maire ait été critiquée à ce sujet par les parties intéressées et je rappelle que la proposition de M. RATINAUD en date du 14 Janvier 1960 portait bien sur 550 m² à raison de 500 Fr le m².

Si nous nous en tenions à la rigueur des conventions nous devrions nous prononcer sur cette proposition et faire exécuter à notre profit le contrat passé le 11 Septembre 1958, mais il est de notre part une question de bonne foi et je pense que le Conseil sera d'accord pour compenser des erreurs qui n'ont d'ailleurs pas été commises par nous.

Messieurs, êtes vous d'accord pour l'acquisition des 316 m² de terrain sis à la Montagne et appartenant à M. RATINAUD au prix de 750 Fr le m², soit pour la somme de 237.000 Fr.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis le 21 Octobre 1960
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bolotte